

2025/0162

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

SOUS PREFECTURE
D'AVESNES/HELPE

17 JAN. 2025

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Etaient présents MM. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN.

PETIT. WERY. JOSSET. RAVIDAT et ASCONE.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : AVANCEMENTS DE GRADES 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 03 mai 2022 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Deux agents sont éligibles à l'avancement de grade en ce qui concerne les échelles suivantes :

- Pour le passage d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :
 - Denys THÉRY.
- Pour le passage d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe au grade d'agent administratif principal de 1^{ère} classe :
 - Aurore TROCHAIN.

Suite de la délibération 2025/0162

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde l'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
l'avancement de grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe.

Fixe pour chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de notre commune.

Modifie le tableau des effectifs de la commune comme suit :

<u>Service administratif :</u>	1
Rédacteur territorial :	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe :	3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe :	2
Adjoint administratif territorial :	
 <u>Ateliers municipaux :</u>	1
Technicien territorial :	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe :	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe :	9
Adjoint technique territorial :	
 <u>Service entretien des locaux :</u>	1
Adjoint technique territorial :	
 <u>Cantine scolaire :</u>	1
Adj. technique principal de 1 ^{ère} classe :	1
Adj. Technique principal de 2 ^{ème} classe :	2
Adjoint technique territorial :	
 <u>Services écoles/entretien ménage :</u>	2
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles :	2
Adjoint technique territorial :	
 <u>Police rurale :</u>	1
Garde champêtre chef principal :	1
Garde champêtre chef :	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 16 JAN. 2025

